

Communauté de Communes
Plaines & Monts de France

Le guide de la **REOMi** Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères **incitative**

Bonjour, moi c'est Rémi !

Et moi c'est Romy !

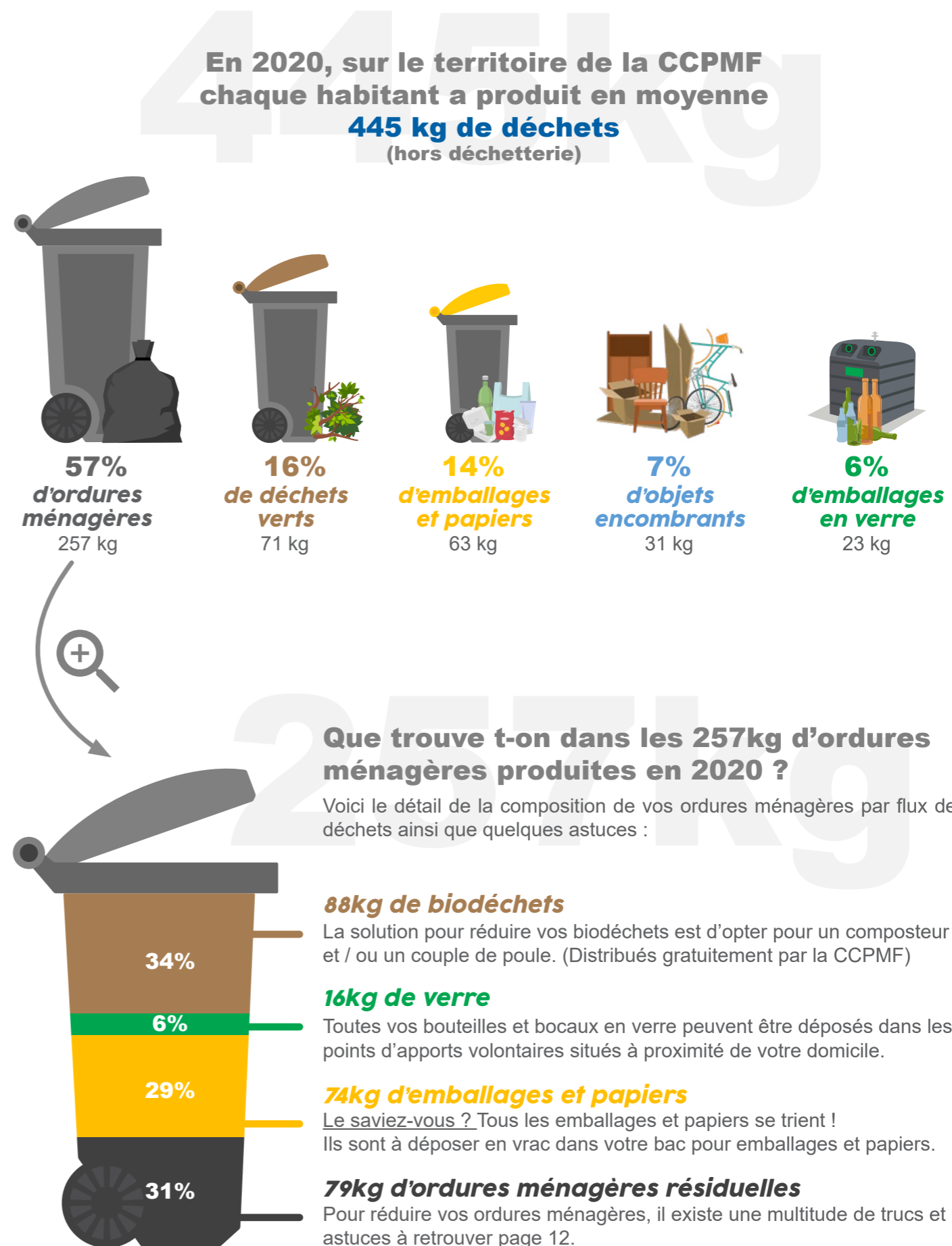


*Ensemble, découvrons le fonctionnement de ce nouveau système
plus équitable et basé sur notre production réelle de déchets.*

Sommaire du guide

Etat des lieux de notre production de déchets	p3
La REOMi, qu'est-ce que c'est ?	p4
Les étapes et dates clés de mise en place	p5
Détails techniques de la REOMi	p6
Pour les ménages en habitat individuel	p8
Pour les ménages en habitat collectif	p9
Pour les ménages en habitat individuel avec bac de regroupement	p10
Pour les non ménages (professionnels et autres)	p11
Comment agir sur ma quantité de déchets ?	p12
Mes consignes de tri	p14
Les déchetteries et collecte d'encombrants	p16
Le calendrier de collecte à partir du 01/09/2021	p17
La foire aux questions	p18

Etat des lieux de notre production de déchets



La REOMi, qu'est-ce que c'est ?



Jusqu'à présent, le financement de la gestion des déchets par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France s'appuie principalement sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Payée par les propriétaires avec la taxe foncière, la TEOM ne prend pas en compte l'utilisation réelle du service déchets puisqu'elle se base sur la valeur locative du logement.

Afin d'y remédier, la CCPMF a fait le choix de remplacer la TEOM par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMi). Ce mode de financement plus équitable tient compte de l'utilisation réelle du service en se basant sur le volume d'ordures ménagères résiduelles produites par l'utilisateur (hors tri et déchetteries). Elle sera mise en place définitivement en 2023.

Quel est l'objectif de la REOMi ?

Grâce à un système plus équitable et en adoptant un comportement responsable, chacun peut agir sur sa production de déchets et donc sur sa redevance.



1. Contribuer à l'atteinte de l'objectif national d'un taux de 50% de la population couverte par une tarification incitative.
2. Créer un service plus équitable en permettant à chacun de payer au plus juste en fonction de ses besoins.
3. Préserver l'Environnement en maîtrisant sa production de déchets. Pour chaque habitant, l'objectif est de :
 - ▶ diminuer de 100 kg la quantité de déchets résiduels produite par an (243 kg actuellement).
 - ▶ améliorer le tri des déchets recyclables de +40%.
 - ▶ favoriser le compostage des déchets organiques grâce à la distribution de composteurs et de couple de poules.

La REOMi a été conçue pour s'adapter à votre situation et vous donne accès aux nombreux services déchets de votre collectivité. Elle vous assure le service de base comme la collecte de vos bacs, le traitement des déchets mais aussi les services tels que les collectes d'encombrants ou l'accès en déchetterie.



Les étapes et dates clés



2021 Enquête et distribution des bacs

Un agent se déplacera chez vous pour effectuer un recensement des usagers du service. Il vous mettra à disposition de nouveaux bacs d'ordures ménagères, de Multi Matériaux et de déchets verts dont la taille dépendra de la composition de votre foyer. Tous vos nouveaux bacs seront équipés d'une puce d'information.



2022 Test et simulation financière

Phase test de collecte : ramassage selon les nouvelles modalités de la redevance incitative. (collecte de bacs pucés)

Phase de test de facturation : Financièrement, rien ne changera en 2021, vous continuerez à payer la TEOM. Vous recevrez en plus de votre facture «une facture à blanc», c'est à dire une simulation de ce que vous aurez à payer.



2023 Passage à la REOMi

Votre facture de TEOM laissera place à la facture de Redevance Incitative dès le début d'année 2023.



« Grâce au tri, au compostage et à la lutte contre le gaspillage, il est possible dès aujourd'hui de réduire ses déchets et son impact environnemental ! »

Ce qui change pour la facturation

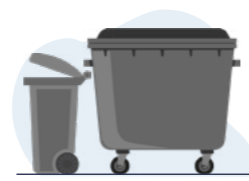
La REOMi, système modulaire et équitable, s'ajuste au plus près des situations spécifiques de chacun. Grâce à la part variable vous pouvez utiliser les services en fonction de vos besoins réels. Ainsi, si vous utilisez les services au-delà de ce qui est inclus dans votre part fixe, vous ne payez que ce que vous consommez.

Comme pour l'eau, l'électricité ou votre téléphone, la REOMi est constituée de 2 parties :



Une part fixe

qui tient compte de la composition de votre foyer et vous donne accès aux services de base



Une part variable

Calculée sur le nombre de fois où votre bac d'ordures ménagères a été collecté

Que finance la REOMi ?

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sert à financer l'ensemble des services de gestion des déchets : la collecte, les déchetteries, le traitement, le développement de nouvelles filières de recyclage, les collectes d'encombrants etc.

Qui est concerné ?

Que vous soyez locataire, propriétaire occupant, professionnel, administration, association, entreprises etc. En habitat individuel comme en habitat collectif. Tous les utilisateurs des services sont concernés par la REOMi.

Quels sont les tarifs ?

Le détail complet des tarifs de la REOMi sera communiqué en fin d'année 2021. Vous pourrez ainsi calculer précisément le montant de votre part fixe REOMi en fonction de votre situation.

Et si je déménage ?

En cas de déménagement, il est impératif de contacter directement la CCPMF pour signaler votre changement de situation afin de ne plus être facturé.

01 60 54 68 40 / environnement@cc-pmf.fr

Ce qui change pour la collecte



Bac pucé

Votre bac d'ordures ménagères sera équipé d'une puce d'information.



Lecture de puce

Lors de la collecte de votre bac, le camion scannera la puce pour comptabiliser la levée.



Envoi des levées

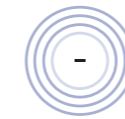
Les données de levées récoltées par le camion seront envoyées vers le logiciel de redevance.



Facture incitative

Votre redevance est alors générée en fonction de la part fixe et du nombre de levées effectuées.

Ce qui change pour les bacs en 2021



Tous vos nouveaux bacs seront équipés d'une puce. Cette dernière contiendra les informations liées à votre part fixe et sera scannée à chaque fois que votre bac sera levé par les services de collecte.

Le bac multimatériaux bleu



devient jaune



sera collecté toutes les 2 semaines à partir du 01/09/21

Le sac de déchets verts



devient un bac marron



Pourquoi ces changements ?

La CCPMF change ses types et couleurs de bacs dans l'objectif de participer à l'harmonisation des consignes au niveau national. L'objectif, à terme, est que, quelle que soit la région dans laquelle nous pouvons habiter ou nous déplacer, les consignes de tri et les couleurs soient les mêmes partout et pour tous.

Simplifier les codes pour améliorer le tri et réduire tous ensemble notre production de déchets.



Nouveaux volumes de bacs OM



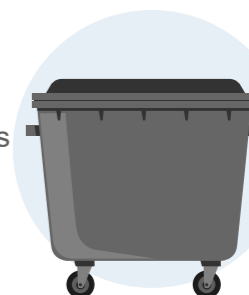
140L pour 1 personne



240L entre 2 et 4 personnes



360L 5 personnes et plus



360L ou 660L pour tous les collectifs



Pour une raison ou situation particulière (exemple : fête à votre domicile), et que votre bac n'est pas suffisant, vous pouvez acheter exceptionnellement de sacs prépayés d'ordures ménagères auprès de votre collectivité. Ces derniers portent le logo de la CCPMF et seront les seuls à être collectés lorsqu'ils sont présentés en dehors des bacs.

Nouveaux volumes de bacs Multimatériaux



140L pour 1 personne



240L entre 2 et 3 personnes



360L 4 personnes et plus



360L ou 660L pour tous les collectifs

Les cartons pliés et déposés au pied du bac seront collectés



Je suis un ménage en habitat individuel

Qui sera facturé ? Tous les locataires et les propriétaires occupants.

De quoi est composé ma part fixe ?

L'accès au service gestion des déchets

Inclus

La mise à disposition de contenants.

La collecte et le traitement :

- ▶ des emballages et papiers
- ▶ des OMr (hors traitement)
- ▶ du verre
- ▶ des déchets végétaux

Ainsi que 2 collectes d'encombrants par an. (sur inscription)

L'accès au service déchetterie

Inclus

18m³ de déchets / an

Il s'agit de l'apport maximum autorisé dans les déchetteries de votre territoire.

Le traitement des ordures ménagères

Inclus

18 levées de bac / an

Le traitement des ordures ménagères à hauteur de **18 levées / an** pour chaque bac d'ordures ménagères en votre possession.

Et pour la part variable, comment ça se passe ?



La REOMi est un système modulaire et équitable. Elle s'ajuste au plus près des situations spécifiques de chacun. Grâce à la part variable vous pouvez utiliser les services en fonction de vos besoins réels. Ainsi, si vous utilisez les services au-delà de ce qui est inclus dans votre part fixe, vous ne payez que ce que vous consommez.

Inscription au service collecte encombrants

Votre part fixe vous donne accès au service de collecte des encombrants. Vous pouvez alors vous inscrire à une demande de collecte d'encombrants qui sera payante.

Ajustement service déchetterie

Au-Delà des 18m³ d'apports inclus dans votre part fixe, chaque apport supplémentaire sera facturé sous forme de carte prépayée auprès du SMITOM77.

Ajustement traitement ordures ménagères

Au-Delà des 18 levées / an incluses dans votre part fixe, chaque levée supplémentaire sera facturée en fonction de la taille du bac.



Je suis un ménage en habitat collectif

Qui sera facturé ? Les personnes morales ou physiques en charge de la gestion de l'immeuble. Le montant total sera réparti au tantième dans les charges de l'immeuble.

De quoi est composé ma part fixe ?

L'accès au service gestion des déchets

Concerne la résidence

Inclus

La mise à disposition de contenants.

La collecte et le traitement :

- ▶ des emballages et papiers
- ▶ des OMr (hors traitement)
- ▶ du verre
- ▶ des déchets végétaux

Ainsi que 2 collectes d'encombrants par an pour l'ensemble de la résidence. (sur inscription)

L'accès au service déchetterie

Concerne chaque logement

Inclus

18m³ de déchets / an / logements

L'apport en déchetterie des 18m³ de déchets par an est attribuée individuellement à chaque logement contrairement à la collecte des encombrants qui, elle, concerne l'ensemble de la résidence.

Le traitement des ordures ménagères

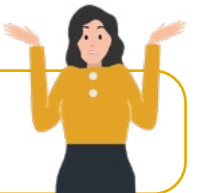
Concerne la résidence

Inclus

18 levées de bac / an

Le traitement des ordures ménagères à hauteur de **18 levées / an** pour chaque bac d'ordures ménagères présent dans la résidence.

Et pour la part variable, comment ça se passe ?



La REOMi est un système modulaire et équitable. Elle s'ajuste au plus près des situations spécifiques de chacun. Grâce à la part variable vous pouvez utiliser les services en fonction de vos besoins réels. Ainsi, si vous utilisez les services au-delà de ce qui est inclus dans votre part fixe, vous ne payez que ce que vous consommez.

Inscription au service collecte encombrants

Votre part fixe vous donne accès au service de collecte des encombrants pour toute la résidence. Cette dernière peut alors s'inscrire à une demande de collecte d'encombrants qui sera facturée et répartie sur l'ensemble des logements au tantième correspondant.

Ajustement service déchetterie

Les accès en déchetterie étant individuels à chaque logement, au-delà des 18m³ d'apports inclus dans votre part fixe, chaque apport supplémentaire sera facturé sous forme de carte prépayée auprès du SMITOM77.

Ajustement traitement ordures ménagères

Au-delà des 18 levées / an incluses dans le part fixe, chaque levée supplémentaire sera facturée en fonction de la taille du bac et répartie sur l'ensemble des logements au tantième correspondant.



Je suis un ménage en habitat individuel avec un bac de regroupement

Qui sera facturé ? Les usagers de chaque foyer utilisant le bac de regroupement.

De quoi est composé ma part fixe ?

L'accès au service gestion des déchets

Individuel à chaque foyer

Inclus

La mise à disposition de contenants.

La collecte et le traitement :

- ▶ des emballages et papiers
- ▶ des OMr (hors traitement)
- ▶ du verre
- ▶ des déchets végétaux

Ainsi que 2 collectes d'encombrants par an. (sur inscription)

L'accès au service déchetterie

Individuel à chaque foyer

Inclus

18m³ de déchets / an

Il s'agit de l'apport maximum autorisé dans les déchetteries de votre territoire.

Le traitement des ordures ménagères

Concerne l'ensemble

Inclus

18 levées de bac / an

Le traitement des ordures ménagères à hauteur de **18 levées / an** pour chaque bac de regroupement d'ordures ménagères.



Et pour la part variable, comment ça se passe ?

La REOMi est un système modulaire et équitable. Elle s'ajuste au plus près des situations spécifiques de chacun. Grâce à la part variable vous pouvez utiliser les services en fonction de vos besoins réels. Ainsi, si vous utilisez les services au-delà de ce qui est inclus dans votre part fixe, vous ne payez que ce que vous consommez.

Inscription au service collecte encombrants

Le service de collecte des encombrants est individuel à chaque foyer. Vous pouvez alors vous inscrire à une demande de collecte d'encombrants qui sera payante.

Ajustement service déchetterie

Le service déchetterie est individuel à chaque foyer. Au-delà des 18m³ d'apports inclus dans votre part fixe, chaque apport supplémentaire sera facturé sous forme de carte prépayée auprès du SMITOM77.

Ajustement traitement ordures ménagères

Au-delà des 18 levées / an incluses dans la part fixe, chaque levée supplémentaire sera facturée en fonction de la taille du bac et répartie sur l'ensemble des foyers utilisant le bac de regroupement.



Je suis un non-ménage

Professionnels, administrations, services municipaux, associations, professions libérales etc.
Qui sera facturé ? La structure occupante des locaux, qu'elle soit propriétaire ou non.

De quoi est composé ma part fixe ?

L'accès au service gestion des déchets

Inclus

La mise à disposition de contenants.

La collecte et le traitement :

- ▶ des emballages et papiers
- ▶ des OMr (hors traitement)
- ▶ du verre
- ▶ des déchets végétaux

Ainsi que 2 collectes d'encombrants par an. (sur inscription)

Le traitement des ordures ménagères

Inclus

18 levées de bac / an

Le traitement des ordures ménagères à hauteur de **18 levées / an** pour chaque bac de regroupement d'ordures ménagères.



Et pour la part variable, comment ça se passe ?

La REOMi est un système modulaire et équitable. Elle s'ajuste au plus près des situations spécifiques de chacun. Grâce à la part variable vous pouvez utiliser les services en fonction de vos besoins réels. Ainsi, si vous utilisez les services au-delà de ce qui est inclus dans votre part fixe, vous ne payez que ce que vous consommez.

Inscription au service collecte encombrants

Votre part fixe vous donne accès au service de collecte des encombrants. Vous pouvez alors vous inscrire à une demande de collecte d'encombrants qui sera payante.

Accès au service déchetterie

Pour les professionnels, l'accès aux déchetteries s'effectue directement avec le SMITOM77.

Ajustement traitement ordures ménagères

Au-delà des 18 levées / an incluses dans votre part fixe, chaque levée supplémentaire sera facturée en fonction de la taille du bac.

Comment agir sur ma quantité de déchets ?

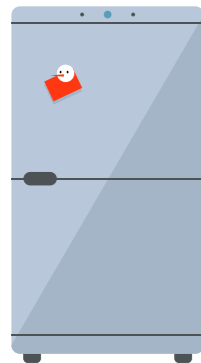
Avec la redevance, vous faites d'une pierre, deux coups. En réduisant vos déchets vous maîtrisez votre facture et réduisez votre impact environnemental. Il existe une multitude d'astuces pour réduire sa production de déchets :

Différentes façons de réduire ses déchets

Mes habitudes de consommation



- Je limite ma consommation d'emballages : produits à la coupe, en vrac, moins emballés, locaux, consignés, cosmétiques solides...
- Je favorise également le réutilisable au jetable : serviettes et torchons en tissu, éponges lavables, protections périodiques lavables, gourdes d'eau, couverts en inox & lunchboxes pour les repas à emporter...
- Je prolonge la durée de vie de mes produits : réparation, don, vente, brocantes & vide-greniers, achats d'occasion... Renseignez-vous auprès des associations, ressourceries, recycleries, Emmaüs & Repair'Cafés près de chez vous !
- Je place un autocollant "Stop Pub" sur ma boîte aux lettres



Dans ma cuisine

- Je réalise une liste de courses et je fais un inventaire de mes stocks
- Je fais attention aux dates de péremption, et je cuisine astucieusement les restes pour limiter le gaspillage alimentaire.
- J'adapte le rangement de mes aliments dans mon frigo (légumes dans le bac à légumes, produits périssables en haut, etc.)



Dans mon jardin

- J'utilise une tondeuse mulching, je broie mes branchages et je valorise mes déchets verts en paillant mon jardin.
- Je composte mes déchets organiques (épluchures, restes, pelouse, voir page suivante) ou je les donne à mes poules.

Quelques liens utiles pour plus d'astuces :

<https://www.ademe.fr/>
<https://www.triercestdonner.fr/>
<https://www.ecosystem.eco/>



Composter ses déchets ? Comment ?

Si vous en avez la possibilité, compostez vos déchets de cuisine et de jardin permet de réduire jusqu'à 30% le poids de ses ordures ménagères résiduelles, soit près de 12 kilos de déchets par an, par habitant. Seule condition, avoir un petit espace vert.

Quels déchets composter ?



Les déchets de jardin
Petits branchages, petite quantité de feuilles, petite quantité de terre.



Les déchets de cuisine
Coquilles et boîtes à oeufs en carton, marc et fibres à café, sachets de thé, essuie-tout, épluchures de légumes...



Les papiers non imprimés
Papier carton, papier kraft, essuie-tout en petite quantité, enveloppes en papier non imprimé.



Les déchets à apporter en déchetterie

Herbes coupées, feuilles, fleurs, branchages, souches, troncs, plantes, coupes de thuyas et résineux, mauvaises herbes grainées.



La CCPMF vous met à disposition gratuitement un composteur et/ou un couple de poule

Que vous soyez en habitat individuel et/ou en résidence avec jardin : il est possible d'installer un composteur gratuitement pour composter vos déchets ou d'obtenir un couple de poule.

Contactez-nous :
01 60 54 68 40
environnement@cc-pmf.fr

Que puis-je mettre dans mon nouveau bac jaune ?



Papiers, livres, journaux



Briques alimentaires



Tous les emballages et contenants en métal



Boîtes en carton en tout genre



Bouteilles et flacons en plastique



tous les autres emballages en plastique comme les pots de yaourt, films plastiques, sachets de gâteaux, même le polystyrène



Où déposer le verre ?

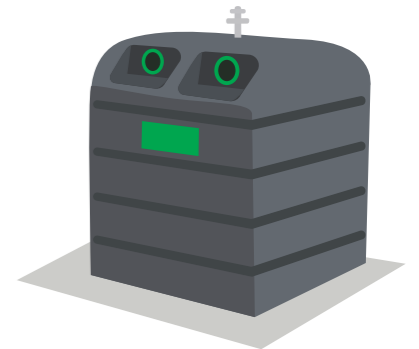


Bouteilles en verre



Pots et bocaux en verre

à déposer dans les colonnes verre

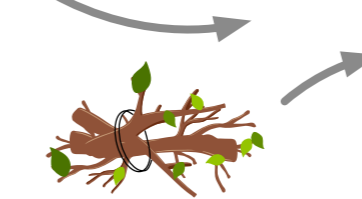


Où déposer les déchets verts ?



Herbes coupées, feuilles, fleurs

à déposer dans le nouveau bac marron



Branchages en fagots ficelés (diamètre < 10cm)



ou à apporter en déchetterie



(voir page suivante)

Que puis-je mettre dans mon bac gris ?



Les restes alimentaires



Les objets plastiques et non recyclables



Vaisselle et verre cassée



Bien présenter son bac pour la collecte



Pour faciliter la collecte de vos bacs, quelques petits gestes simples suffisent. Présentez toujours votre bac :

- poignée vers la route
- avec le couvercle fermé
- non débordant
- la veille de la collecte après 18h

Pour information : les sacs au sol ne sont pas autorisés et ne seront pas collectés (sauf sacs prépayés).

Important à savoir

Les déchets suivants ne sont pas acceptés dans les bacs et doivent impérativement être apportés dans l'une des déchetteries les plus proches (voir page suivante) :



Les piles, batteries et accumulateurs



Les ampoules et tubes néons



Le bois et les gravats



Tous les appareils électroniques



Déchetteries et collecte d'encombrants

Vous avez 2 possibilités pour vos objets encombrants

1. Les déposer en déchetterie

Les objets acceptés :



Tous nos habitants ont accès :
Aux déchetteries du **SMITOM**

Bailly-Romainvilliers
Lieu-dit la Mare Houleuse

Coulommiers
Rue de la Butte

Crégy-les-Meaux
Le Trou de Chaillouet

Jouy-sur-Morin
Rue de la Ferté-Gaucher

Meaux
Z.A. de la Bauve

Monthyon
Rue du chemin vert

Nanteuil-les-Meaux
Chemin des bruyères

Ocquerre - Lizy-sur-Oucq
Z.A. Fond de Grand Champ

Saâcy-sur-Marne
Lieu-dit Les Couturelles

Les habitants de

Annet sur Marne
Charmentray
Précy sur Marne
Le Pin
Villevaudé
Fresnes sur Marne

ont également accès aux
déchetteries du **SIETREM**

Nécessite une carte d'accès
Chelles
15 Rue de la Briqueterie
Saint-Thibault-des-Vignes
3 Rue du Grand Pommeraye

Aux déchetteries du **SIGIDURS**

Nécessite une carte d'accès

Dammartin en Goële
Rue Clement Ader

Mitry Mory
Rue Fernand Forest

2. Faire une demande de collecte



Vous pouvez prendre rendez-vous avec les services de collectes afin qu'ils puissent passer récupérer vos encombrants. L'accès au service avec 2 collectes d'encombrants par an est inclus dans la part fixe de la REOMi.

Pour réserver un créneau de collecte d'encombrants, contactez directement la CCPMF.

Nouveau calendrier de collecte à partir du 01/09/2021

COMMUNE	ORDURES MENAGERES	COLLECTE SELECTIVE	DECHETS VERTS	
Annet sur marne	Lundi journée	Vendredi journée Impair	Mercredi après-midi	du 01/09 au 24/11
Charmentray	Lundi matin	Vendredi après-midi pair	Mercredi après-midi	du 01/09 au 24/11
Charny	Lundi après-midi	Jeudi matin impair	Mercredi après-midi	du 01/09 au 24/11
Cuisy	Lundi après-midi	Vendredi après-midi pair	Vendredi matin	du 03/09 au 26/11
Fresnes sur marne	Lundi après-midi	Jeudi après-midi impair	Mercredi matin	du 01/09 au 24/11
Iverny	Mardi matin	Jeudi après-midi pair	Mercredi matin	du 01/09 au 24/11
Le Pin	Mardi après-midi	Jeudi après-midi impair	Mercredi après-midi	du 01/09 au 24/11
Le Plessis aux bois	Lundi après-midi	Vendredi matin pair	Mercredi après-midi	du 01/09 au 24/11
Le Plessis l'Evêque	Lundi matin	Vendredi après-midi pair	Vendredi matin	du 03/09 au 26/11
Marchemoret	Mardi matin	Vendredi après-midi pair	Vendredi matin	du 03/09 au 26/11
Messy	Mardi matin	Jeudi après-midi pair	Mercredi après-midi	du 01/09 au 24/11
Montgé en Goële	Mardi après-midi	Jeudi journée impair	Vendredi après-midi	du 03/09 au 26/11
Nantouillet	Mardi après-midi	Jeudi matin pair	Mercredi matin	du 01/09 au 24/11
Oisery	Mardi matin	Jeudi matin impair	Vendredi matin	du 03/09 au 26/11
Précy sur Marne	Lundi après-midi	Jeudi après-midi pair	Vendredi matin	du 03/09 au 26/11
Saint Mesmes	Mardi matin	Vendredi matin pair	Mercredi après-midi	du 01/09 au 24/11
Saint-Pathus	Lundi matin	Jeudi matin pair	Mercredi matin	du 01/09 au 24/11
Villeroy	Lundi après-midi	Vendredi matin pair	Mercredi après-midi	du 01/09 au 24/11
Villevaudé	Mardi après-midi	Jeudi journée impair	Vendredi après-midi	du 03/09 au 26/11
Vinantes	Lundi après-midi	Jeudi après-midi pair	Mercredi matin	du 01/09 au 24/11

Collecte d'encombrants

Sur inscription
01 60 54 68 40
environnement@cc-pmf.fr



A partir du 1er septembre 2021,
le bac multimatériaux sera collecté
toutes les 2 semaines

La Foire aux questions

Avec cette nouvelle redevance incitative, est-ce que le montant de ma facture va changer ?

C'EST POSSIBLE. Le système de redevance permet de redistribuer les bases du financement actuel en un format plus équitable. Il ne dépend plus de la valeur locative de votre logement mais de la taille de votre foyer, la taille de votre bac d'ordures ménagères résiduelles et de votre utilisation du service. Ce nouveau système permet de payer au plus juste en fonction de sa consommation, tout comme pour votre facture d'eau ou d'électricité.

La REOMi prendra en compte vos efforts en termes de tri et de réduction des déchets : mieux vous trierez, plus vous réduirez la quantité de déchets non recyclables, plus vous maîtriserez votre redevance incitative.

Vais-je payer en plus pour le ramassage des bacs jaunes ?

NON. La collecte et le traitement des bacs jaunes est incluse dans votre part fixe. Il n'y aura aucune tarification supplémentaire de levées de bac pour les déchets recyclables.

Je possède une résidence secondaire que je n'occupe que périodiquement. Je produis très peu de déchets, et je n'utilise que rarement le service, suis-je obligé de payer ?

OUI. Toute activité est productrice de déchets mais nous ne le réalisons pas toujours. La part fixe est calculée pour couvrir l'ensemble des coûts fixes qui ne dépendent pas de la production individuelle de chacun. La redevance englobe l'accès à tous les services de base.

Si vous êtes un professionnel, seuls sont exonérés ceux pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle concernée.

Si la composition de mon foyer change, si je déménage ou j'emménage, comment ça se passe ?

INFORMEZ-NOUS. Tout changement de situation doit être signalé auprès de la collectivité, qui se chargera de mettre à jour vos coordonnées, votre part fixe, ou encore de vous fournir un bac adapté.

Si on vandalise ou vole mon bac, qui paie ? Que faire si mon bac est cassé ?

La CCPMF met à disposition les bacs pour les usagers. En cas de vol, de vandalisme, ou de casse, le bac sera réparé ou remplacé gratuitement. En cas d'abus de ce service, la CCPMF se réserve le droit de prendre toute mesure adéquate.

Comment mon bac sera identifiable ?

En plus de la puce électronique contenant les informations relatives à votre situation, chaque bac sera également identifiable par le biais d'une étiquette adhésive collée sur une des faces du bac, comportant l'adresse de l'usager. Une autre étiquette adhésive comportera le numéro de la puce, et enfin un numéro d'identification du bac sera gravé dans la cuve. La CCPMF sera en mesure d'identifier le bac à l'aide de ces numéros.

Puis-je présenter d'autres contenants que ceux fournis par la CCPMF ?

NON, seuls les équipements (bacs ou sacs) fournis par la collectivité courant 2021 seront collectés à partir du 1er septembre 2021, les autres équipements seront systématiquement refusés.

Si d'autres usagers utilisent mon bac, vais-je payer pour eux ?

NON. La tarification est basée sur le nombre de levées du bac et non sur le poids, ainsi si certains autres usagers déposent des déchets supplémentaires dans votre bac, vous ne serez pas surfacturé.

Si je sors mon bac moins souvent il y aura des odeurs ?

PAS FORCÉMENT. Pour éviter les mauvaises odeurs, il faut mettre ses déchets dans un sac poubelle bien fermé. Vous pouvez aussi composter vos déchets de cuisine et réduire le gaspillage alimentaire.

Que se passe-t-il si la puce sur mon bac ne fonctionne pas ? Peut-elle être lue deux fois lors de la collecte ?

L'équipier de collecte le remarquera et signalera le problème à la CCPMF qui interviendra. Il procédera à une identification manuelle du bac. La puce sera changée gratuitement si besoin. Tous les doublons de lecture de puce seront automatiquement effacés pour la facturation.

Est-ce que mon foyer n'aura le droit qu'à 18 levées maximum par an ? Le camion va-t-il moins passer qu'avant ?

NON. Les 18 levées par an sont incluses dans la part fixe de base, mais ce n'est pas une limite. Chacun peut présenter son bac autant de fois qu'il le souhaite en fonction du calendrier de collecte de sa commune.

Ce nouveau système s'adapte en fonction de l'utilisation réelle des services de chaque usager. Les fréquences de collectes pourront être amenées à changer, et seront à consulter sur le calendrier de collecte.

J'organise une fête, un mariage, un anniversaire... et je sais que je vais avoir beaucoup de déchets, que faire ?

Pour les situations exceptionnelles, il est possible de faire une demande de distribution de sacs prépayés pour présenter mes ordures ménagères résiduelles lors de votre événement. Ainsi que de nous prévenir, pour établir un ramassage exceptionnel rapidement après votre événement.

La redevance incitative ne va-t-elle pas encourager les dépôts sauvages ?

Les autres collectivités qui fonctionnent déjà en mode incitatif n'ont pas constaté d'augmentation des dépôts sauvages ou autres tricheries. Votre collectivité effectue des contrôles, qui pourront traiter les éventuelles incivilités : le Code Pénal punit l'abandon de déchets par des particuliers. Les amendes vont de 68 à 1 500 euros.

L'accès aux déchetteries de mon territoire est-il payant ?

CELA DÉPEND. Si vous êtes un ménage, votre part fixe inclut l'apport de 18m³ en déchetterie. Au-delà de ce volume, les apports supplémentaires seront possibles, sous forme de tickets prépayés pour accéder à votre déchetterie.

Si vous êtes un non-ménage (professionnel, administration, association etc.), tous vos accès (même le premier) en déchetterie seront possibles grâce aux tickets d'accès SMITOM77 prépayés.

Je souhaite changer le volume du bac qui m'a été attribué, est-ce possible ?

Votre part fixe vous autorise à un 1 seul changement de bac (hors changement de structure du foyer). Au-delà de ce seuil, l'opération vous sera facturée.

- Si vous souhaitez changer pour un bac plus petit, cela est possible uniquement après 1 an d'utilisation du bac et si vous l'avez présenté à la collecte moins de 12x / an
- Pour un bac de volume supérieur, cela est possible avec un passage à une part fixe initial correspondant au nouveau volume de bac.

Je suis professionnel et le siège de mon entreprise se trouve au même endroit que mon logement. Vais-je devoir payer 2 parts fixes ?

VOUS CHOISISSEZ. Vous pouvez décider de différencier votre production professionnelle de celle de votre ménage, dans ce cas vous avez au minimum 2 bacs et vous payez 2 parts fixes. Mais vous pouvez décider d'utiliser uniquement le bac rattaché à votre ménage avec un volume adapté à votre activité professionnelle. Vous ne paierez ainsi qu'une seule part fixe.

Communauté de Communes
Plaines & Monts de France



Besoin de plus d'informations ?

01 60 54 68 40

www.cc-pmf.fr

environnement@cc-pmf.fr

